



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°20-85

Objet :

**Vente du véhicule
PEUGEOT EXPERT 840 AEG 42
Au Garage Citroën Lagoutte**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-54 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie ;

Considérant que le renouvellement du véhicule Peugeot Expert immatriculé 840 AEG 42 inclut sa reprise par le vendeur du véhicule acheté.

Considérant que le Garage Lagoutte Citroën à Le Coteau a proposé d'acheter ce véhicule.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'autoriser la vente du véhicule utilitaire PEUGEOT EXPERT 840 AEG 42 au Garage Citroën Lagoutte ;
- 2°) de fixer le prix de vente à 1 000,008 € HT (TVA 200,002 €) soit 1 200,01 € TTC ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 1 200,01 € TTC au nom du Garage Lagoutte Citroën à Le Coteau ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le

16 SEP. 2020

Le Président,


Daniel FRECHET